



Le Passeport Loisirs Magnycois (PALM)

Votre enfant veut faire du sport, de la musique, apprendre une langue étrangère... ? Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose un financement pour la pratique dans une association, d'une activité culturelle, sportive ou de loisirs sous conditions de ressources pour les familles Magnycoises ayant des enfants scolarisés de la maternelle à la 1ère année de lycée (CAP, secondes professionnelles, générales et technologiques).



Attention lors de l'utilisation du PALM, vous devez **obligatoirement** utiliser le Pass'Sport (avec les associations sportives) lorsque vous en êtes bénéficiaire (voir encadré suivant) et/ou le Pass+ pour les collégiens et lycéens (pour les autres associations) à hauteur de 50€ : toutes les aides du CCAS sont facultatives et sont là pour « compléter » les aides et les dispositifs de droit commun (Etat, CAF, etc.).

Votre quotient familial annuel est **inférieur à 6 000 €**

→ Vous ne paierez que **15 €** par an.

Votre quotient familial annuel est **supérieur à 6 000 € et inférieur à 8 000 €**

→ vous ne paierez que **30 €** par an.

Votre quotient familial annuel est **supérieur à 8000 € et inférieur à 10 500 €**

→ vous ne paierez que **40 €** par an.

Comment calculer votre quotient familial ?

- **Quelles associations ?**
- **Quelles activités ?**

En fournissant votre ou vos avis d'imposition ainsi que votre numéro d'allocataire CAF lors de votre inscription, le CCAS et le Centre social peuvent vous aider, vous accompagner et répondre à toutes vos questions.

Infos pratiques

- **le Pass'sport**

Le Pass'Sport est attribué par l'Etat. Il s'agit d'une aide de 50 euros à l'inscription dans un club affilié à une fédération sportive.

Le Pass'Sport s'adresse aux jeunes qui sont :

- nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ;
- nés entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- nés entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;
- étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2022, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2022 - 2023.

Si vous êtes éligible, vous recevrez Un mail avec un code et un identifiant. Aucune démarche de votre part ne sera nécessaire pour y prétendre sauf si vous perdez ce mail.

Les jeunes éligibles sont invités à consulter la plateforme du mouvement sportif <https://monclubpresdechezmoi.com/> pour trouver un club.

- **Le Pass +**

Les départements des Yvelines et des Hauts de Seine proposent une aide financière pour les activités extrascolaires sport et culture de 80 euros allant jusqu'à 100 € pour les boursiers. Elle s'adresse à tous les jeunes scolarisés et / ou domiciliés dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine, de la 6e à la majorité. Les jeunes de 11 à 18 ans accueillis dans des établissements spécialisés des deux départements sont également concernés.

Pour bénéficier du pass +, il vous suffit de créer votre compte en ligne sur le site <https://www.passplus.fr>. Ensuite, vous recevrez la carte de votre enfant pour profiter des services Pass+

Faites valoir votre pass'sport et le pass +, lors de l'inscription au sein de l'association sportive ou culturelle, si vous pouvez y prétendre !

Contact

Contactez le :

- **CCAS au 01 39 44 71 18 ou ccas@magny-les-hameaux.fr**
- **centre social au 01 30 52 22 00 ou centre.social@magny-les-hameaux.fr**